

Séance du 30 novembre 2011

PROCES VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2011.

Convocation : 21.11.2011

Affichage : 21.11.2011

Présents :

Monsieur Bernard BOURGET - Maire

Mesdames Murielle BELLANGER - Josette HEYBLOM - Danielle MONAVON - Nathalie POYER

Messieurs Robert BLIARD - Pascal CHOQUET - Jean-Paul LANDREVIE - Claude LESENECAL - Henri NATAF - .

Absents excusés :

Monsieur Eric HABAY ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul LANDREVIE

Monsieur Bruno JAVARY ayant donné procuration à Madame Danielle MONAVON.

Monsieur Pascal GALICHET ayant donné procuration à Madame Josette HEYBLOM.

Monsieur Paulo RODRIGUES ayant donné procuration à Monsieur Claude LESENECAL.

Monsieur Denis LECOINTE.

Monsieur Henri NATAF est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 45 en remerciant les participants de leur présence et constatant que le quorum est atteint déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents à cette réunion.

Ordre du jour :

1) Approbation de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols :

Le conseil municipal,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Guernes approuvé le 25 novembre 1982.

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'Accélération des Programmes de Construction et d'Investissement Publics et Privés (APCIPP),

Vu l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme ainsi modifié et qui précise que : « jusqu'au 31 décembre 2010 et par dérogation au premier alinéa de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, les modifications d'un Plan d'occupation des Sols (POS) ayant pour objet :

- De supprimer partiellement la zone ER12 ne donnant pas lieu à enquête publique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2011 prescrivant la modification simplifiée du POS il a été décidé de :

- De conserver qu'une partie (extension de l'aire de jeux) formée par le triangle dont les côtés sont bordés par le chemin des Plantes, la zone UAa et les parcelles AA 458 et AA653.

Vu le projet de modification et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations pendant un délai d'un mois, du 18 octobre 2011 au 17 novembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- décident d'approuver la modification simplifiée du POS telle qu'elle est annexée à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture
- La présente délibération devient exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité et de sa transmission au Préfet ou Sous-Préfet.

2) Taxe sur la consommation Finale d'Electricité :

Le conseil municipal a voté à l'unanimité le 28 septembre 2011 l'application d'un coefficient égal à 4 pour le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Or il s'avère que cette décision ne peut pas s'appliquer, comme Monsieur le sous-préfet nous l'a indiqué dans un courrier du 18 octobre 2011. En effet, la commune adhère au Syndicat d'Electricité des Yvelines (SEY) et, conformément aux statuts de ce syndicat, le coefficient à appliquer est identique pour toutes les communes de moins de 2000 habitants adhérentes. En conséquence, il y a lieu de procéder à l'annulation de la délibération N° DCM 2011/17 du 28 septembre 2011 puisque le coefficient appliqué par le SEY pour notre cas est de 8.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'annuler la délibération N° DCM 2011/17 du 28 septembre 2011.

3) Admission en non-valeur+ transfert de compte :

Admission en non-valeur :

A la demande de Monsieur le Trésorier de Limay il y a lieu de procéder à l'admission en non-valeur des pièces suivantes :

- Année 2008 - titre 20 - la somme de 334,95 €
- Année 2009 - titre 128 - la somme de 405,60€
- Année 2009 - titre 129- la somme de 237,90 €
- Soit un total de 978,45 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à procéder aux écritures ci-dessus.

Transfert de compte :

Pour régulariser ces écritures il y a lieu de procéder à un transfert de compte d'un montant de 500,00 €, du compte 6238 au compte 654.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ce transfert de compte.

**4) SMSO (syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des Berges de Seine),
adhésion des communes de Port-Villez et Gargenville :**

Les communes de Port-Villez et de Gargenville ont demandé à adhérer au SMSO. Cette demande doit être validée par toutes les collectivités adhérentes au syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'adhésion des communes de Port-Villez et Gargenville au SMSO.

**5) SMSO (syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des Berges de Seine),
Servitude de marchepied :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la servitude de marchepied, qui constitue une servitude d'utilité publique, doit être reportée en annexe du POS au titre des servitudes affectant l'utilisation des sols. Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété instituées dans un but d'intérêt général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de reporter en annexe du POS la servitude de marchepied.

6) C.I.G – affiliation volontaire – Caisse des écoles de Corbeil-Essonnes.

La Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes (91) a demandé l'affiliation volontaire au C.I.G.

Cette demande doit être validée par toutes les collectivités affiliées au C.I.G.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité acceptent l'affiliation volontaire de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes au C.I.G.

7) Questions diverses.

- Accord SACEM-AMF. Cet accord permet aux communes de moins de 2000 habitants de s'acquitter des droits de diffusion musicale par un forfait annuel. Pour le moment, ce forfait couvre les manifestations émanant directement de la commune (vœux du maire par exemple) mais pas celles des associations (comité des fêtes, foyer rural etc.). Il apparaît nécessaire d'avoir du recul pour mieux juger de l'opportunité d'un tel forfait, d'autant qu'une procédure simplifiée vient d'être mise en place par la SACEM pour les associations.
- AEV. A la suite de la motion négative votée par la commune le 6 juillet 2011, une réunion a été organisée avec des élus de la commune, la CAMY (président et collaborateurs) et le directeur général de l'AEV avec ses collaborateurs. Des propositions précises et constructives ont été avancées tant sur les possibilités de circulation dans la zone existante que sur la possibilité pour la commune d'acquérir la zone complémentaire.

- Presbytère et ancien logement du directeur de l'école. Ces deux bâtiments municipaux sont en mauvais état et nécessitent une réhabilitation. Les projets en cours ayant échoué, Monsieur le Maire propose de se tourner vers l'AUDAS pour la préparation d'un contrat rural permettant d'obtenir la réhabilitation de ces deux bâtiments. Cette action est approuvée par tous les conseillers présents.
- Monsieur le Maire nous informe que la société LAFARGE GRANULATS Seine Nord est sur le point de terminer l'exploitation du gisement sur Guernes. La phase de réaménagement va donc s'intensifier, en particulier le prolongement de l'étang des Bastides, et la passerelle qui remplacera l'actuel quai de déchargement, au niveau du déversoir en bord de Seine.
- A la suite du vol du défibrillateur installé à côté de la mairie, le conseil municipal s'interroge sur l'opportunité de son remplacement. Il apparaît difficile de maintenir un appareil à la fois disponible en cas de besoin urgent et à l'abri d'un vol. Plusieurs solutions sont discutées pour une implantation différente mais aucune n'est définitivement retenue pour le moment.
- Nous avons eu, à Guernes, la visite de M. Patrick LEFOULON, ancien champion olympique de canoë kayak, maire adjoint à Mantes la Ville et vice président de la CAMY en charge des sports. Il est en effet possible, au niveau du barrage de Méricourt et en majorité sur le territoire de la commune de Guernes, d'installer un « bassin d'eaux vives », c'est-à-dire une sorte de piste d'entraînement pour le canoë-kayac, en profitant d'une dénivellation de 5 mètres sur une longueur de 450 mètres. A première vue, cet équipement à visée sportive est très intéressant car il en existe très peu dans la région. Une réflexion plus approfondie est toutefois nécessaire pour mieux appréhender les éventuels inconvénients et avantages pour la commune d'un tel projet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour sa participation aux débats et lève la séance à 22 heures et 15 minutes.

Signatures des membres présents :

Bernard BOURGET – Maire

Murielle BELLANGER

Robert BLIARD

Pascal CHOQUET

Josette HEYBLOM

Jean-Paul LANDREVIE

Claude LESENECAL

Danielle MONAVON

Henri NATAF

Nathalie POYER